

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 21 Octobre 2021

Lieu de réunion : Salle des fêtes de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Octobre 2021

Date de publication :

Etaient Présents : Jean-Louis BOURRIAUX (Maire) - Marie Josée RICHARD – Anne-Sophie DITSCH – Fabrice MARCHAND (Adjoints) - Mesdames et Messieurs Maryvonne FOUSSIER - Christiane LAURIER - Murielle MESPLE - Franck DUDOGNON - Stéphane LEGER - Jacky MARCHAND - Sébastien MESUREUR (Conseillers municipaux)

Quatre conseillers Absents – Un Pouvoir

Charlie BOUGE (excusé + pouvoir) - Pascal KNOBLOCH (excusé) - Romain LE GUERN (excusé) Matthieu GUYON (excusé)

Madame Anne-Sophie DITSCH est nommée Secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 Heures 05

Ordre du jour :

- 1) Enquête publique Aliénation et création d'un chemin
- 2) Retour Commissions
- 3) Questions diverses

Sur invitation du Maire, Madame Anne-Sophie DITSCH donne une lecture succincte du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2021.

Ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

1°) Enquête publique : Aliénation et création d'un chemin

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Vitré situé entre Vitré et la Chaise, en vue de sa cession à Monsieur PALUZZI, l'enquête publique s'est déroulée du 9 au 23 Août 2021. Aucune observation n'ayant été formulée, le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. En conséquence, la procédure ayant été strictement respectée, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE par 12 Voix POUR et Une Abstention de désaffecter le chemin rural (parcelle cadastrale BI 45 ET 371) en vue de sa cession à Monsieur PALUZZI, pour un prix de vente fixé à 1.006,36€ (mille six euros trente-six centimes) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

2°) Retour Commissions

● Commission VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une réunion communautaire de Juillet dernier, relative à la modification en 2022 du service de ramassage des ordures ménagères présentée par la Communauté de Communes lors du Conseil Municipal du 30 Avril dernier, les élus réfléchissent dès maintenant à des pistes d'amélioration compte tenu du fait que le site de Saint Secondin se verrait refuser l'autorisation d'exploitation notamment à cause de la proximité de la Clouère.

Il présente un document d'information de la Communauté de Communes du Civraisien, ainsi qu'un projet de calendrier de collecte qui seront distribués aux habitants avec prévision d'une réunion publique dans chaque commune.

- Monsieur le Maire propose au Conseil une réflexion sur des futurs travaux de rénovation des logements de la Résidence du Gai Logis.
 - rénovation complète des logements vides (salle de bains, peintures.....) permettant une augmentation des loyers pour les futurs résidents *OU*
 - rénovation des salles de bains dans plusieurs logements *OU*
 - rénovation de la salle à manger des résidents.Cette réflexion sera abordée lors d'une prochaine réunion de la Commission Bâtiment.

3°) Questions diverses

● Recrutements

Monsieur le Maire confirme les prises de postes suivants :

- Madame HEDIN Marie –Pascale en qualité de Secrétaire de Mairie, à compter du 13 décembre 2021 pour 35 heures/semaine
- Madame Nathalie DROUET a été recrutée en qualité d'Agent Administratif, avec un contrat de trois mois à raison de 15 heures/semaine au Secrétariat de la Mairie, à compter du 2 Novembre 2021
- Pour l'EAMS, Madame Marie-Ange MENCHON a été recrutée en qualité d'Agent Technique, avec un contrat de trois mois, à raison de 17h30/semaine depuis le 1^{er} Octobre 2021.

● Assainissement village de FAULE

Suite à la demande de Monsieur Pascal KNOBLOCH concernant l'assainissement pour le village de FAULE le Maire rappelle que cette compétence ayant été transmise à EAUX DE VIENNE, les conclusions finales du diagnostic, réalisé par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est à la disposition des habitants. Une note récapitulative des aides proposées, est présentée en Conseil et sera diffusée à l'ensemble des habitants.

● Association Concorde

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 28 Août 2020, une Convention entre l'association Concorde et l'EAMS avait été signée, pour le maintien des réservations du gîte La Cavalière pour la saison 2020 au tarif préférentiel de 32€ par jour et par enfant pour pension complète. L'association propose le renouvellement de cette convention pour la saison 2022 au tarif de 27€.

Après discussion le Conseil décide à l'unanimité de ne pas reconduire cette convention au tarif proposé de 27€ pour l'année 2022.

● Demande de Monsieur ROUSSEAU

Suite à la rénovation d'une habitation, sise 4 rue de la Croix Caille, Monsieur Patrice ROUSSEAU demande d'acquérir une partie de la parcelle sise devant la maison afin de sécuriser la proximité de la route, aux fins de location à une famille avec enfant. D'autre part une grande partie des eaux pluviales stagnent à l'arrière de la maison entraînant une gêne pour le voisinage. Il propose de faire réaliser à ses frais les travaux nécessaires pour mettre en place un raccordement au tout-à-l'égout

Après un tour de table, les membres du Conseil, (par 4 Voix contre et 7 abstentions) avant de donner une réponse définitive, souhaitent qu'une étude soit faite afin de s'assurer qu'aucun réseau ne soit présent sous la parcelle. La réponse définitive sera faite lors du prochain Conseil.

● Repas et colis de fin d'année

Compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire le Conseil Municipal donne son accord pour servir le repas de fin d'année le 15 Décembre 2021 aux habitants de la commune de plus de 70 ans, un colis sera comme d'habitude offert à ceux qui ne pourraient se déplacer.

● Communauté de Communes du Pays Civraisien

Le Maire fait un retour succinct de divers points abordés lors des dernières réunions à la Communauté de Communes du Pays Civraisien.

↳ Lors de sa réunion du 14 Septembre la Communauté de Communes du Pays Civraisien a demandé un **Moratoire** afin de limiter le déploiement de tout projet de développement de parc éolien sur le territoire du Civraisien quelle que soit leur taille.

↳ La taxe GEMAPI est un impôt local (qui s'ajoute à la taxe foncière sur les propriétés bâties) pour financer les collectivités de communes en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, compétences transférées par l'Etat suite à la loi NOTRe. A compter de 2022, cette taxe sera perçue par la Communauté de Communes en 2022, sur la base de 4 à 5 €/habitant avec un maximum de 40€ et sera révisable annuellement.

Réunions à venir

10 Novembre 2021 à 19h30 : Réunion Commission EAMS

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le vendredi 26 Novembre 2021 à 20 heures

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour levée de la séance à 22 h 00